

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22.07.087

**PORTANT NUMEROTATION
DES PARCELLES CADASTREES HT N°510 et HT n° 511**

oooooooooooo

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,

Vu le permis d'aménager n°95 183 20 U 0003 accordé le 1^{er} octobre 2020 pour la division de la parcelle cadastrée HT n°209 en deux lots dont un lot à bâtir;

Considérant qu'il convient de définir la numérotation des nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée HT n°209, accordée par le permis d'aménager n°095 183 20 U 0003 en date du 1^{er} octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

La parcelle cadastrée HT n°510 est numérotée **23 rue Vieille Saint-Martin**.

La parcelle cadastrée HT n°511 est numérotée **23 bis rue Vieille Saint-Martin**.

Article 2 : La fourniture et la mise en place du panneau de numéro et de la boîte aux lettres seront à la charge des propriétaires de la parcelle concernée.

Article 3 : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles HT n°510 et HT n° 511.

Article 5 :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **15 JUIL. 2022**

**Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités propres
Et de la ville numérique**




Pascal HOUeix

Département :
VAL D OISE

Commune :
COURDIMANCHE

Section : HT
Feuille : 000 HT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 08/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



